

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	DELICE DES 7 VALLEES
Commune	TINCQUES
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de pâtisseries industrielles
Références	Dossier en date du 13 octobre 2009, complété le 14 décembre 2009

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société Délices des 7 Vallées dispose actuellement de deux sites de production : l'un à Aubigny-en-Artois, l'autre à Monchy-le-Preux. L'entreprise souhaitant augmenter ses capacités de production, les deux sites actuels ne le permettant pas, l'exploitant a souhaité créer une nouvelle usine sur la zone d'activité de la commune de Tincques. Ce site regroupera l'ensemble des lignes de production de Monchy-le-Preux et la plupart des lignes de production de Aubigny-en-Artois tout en permettant l'augmentation de ses capacités de production.

Les produits qui seront fabriqués sur le site de Tincques sont des pâtisseries à pâte briochée ou à pâte liquide (coquille de Noël, mini beignets, mascottes, tropéziennes, navettes, cake, muffins).

L'usine sera implantée sur un terrain de 22 000 m² organisé de la manière suivante :

- surface du bâtiment : 5 150 m² environ

- surface en voiries et parking : 5 800 m² environ.
- surface en espaces verts : 11 050 m² environ.

Le bâtiment est scindé en quatre zones : une zone de production, une zone de stockage, les locaux administratifs et les locaux techniques.

Les principales étapes de fabrication des pâtisseries sont les suivantes :

- préparation de la pâte
- cuisson et refroidissement
- garnissage
- surgélation
- conditionnement

2. Etude d'impact

2.1. Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

2.2. Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement, et évoque également les conditions de remise en état du site après exploitation. Il aurait toutefois également pu évoquer l'impact éventuel sur l'environnement du site en phase « travaux », avant exploitation.

L'impact principal concerne les rejets eau. Ces rejets sont relativement modestes en volume (20 m³/jour). Ils sont dus principalement au lavage des installations. Comme il n'existe pas d'exutoires, l'exploitant a prévu d'infiltrer ces eaux.

Concernant les rejets air, ceux-ci sont associés aux rejets des fours de cuisson ainsi que des hottes d'extraction des friteuses (utilisées pour la fabrication des beignets).

Concernant les déchets, ceux-ci sont classiques pour ce type d'industrie à savoir principalement :

- Déchets de production d'origine alimentaire.
- Emballages (cartons, plastiques)
- Déchets issus du traitement des eaux usées.

2.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet

Concernant les rejets dans l'air, les rejets issus des fours de cuisson des pâtisseries ne disposent pas de traitements spécifiques. Les hottes d'extraction des friteuses sont dotées quant à elles de filtres avant rejet à l'atmosphère.

Concernant le traitement des eaux usées, en l'absence d'un réseau public d'assainissement, l'exploitant prévoit de procéder comme suit : les eaux sanitaires et les eaux industrielles sont mélangées dans une fosse toutes eaux, l'effluent passe ensuite au travers d'un tamis rotatif (dégrillage) puis est traité dans un réacteur biologique pour abattre la pollution ; enfin l'effluent est filtré avant infiltration (ultrafiltration à membrane) permettant ainsi le retour de l'eau, après traitement, au milieu naturel.

2.4 – Evaluation des impacts résiduels

L'étude fournie conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Par rapport au SDAGE Artois-Picardie, l'étude met en valeur sa prise en compte et sa compatibilité avec celui-ci.

2.5 – Conclusion sur l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

3. Etude de dangers

Le danger principal présenté par les installations est le risque incendie. L'exploitant a réalisé une modélisation des flux thermiques. Ceux-ci restent à l'intérieur des limites de propriété.

L'exploitant a calculé les besoins en eau nécessaires en cas d'incendie ainsi que les volumes d'eaux d'extinction à stocker sur site. L'exploitant dispose d'un bassin prévu à cet effet.

L'étude de dangers permet une bonne appréciation de la vulnérabilité de la zone concernée par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

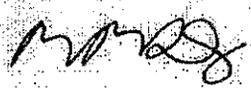
4. Conclusion générale

Concernant les dangers présentés par cette installation, ceux-ci sont limités, le risque étant l'incendie du bâtiment.

Concernant l'impact, l'enjeu principal concerne les rejets aqueux. Ceux-ci représentent des volumes moyens pour ce type d'industrie. Ils subissent un traitement poussé sur site avant infiltration. Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Ces impacts sont identifiés et bien traités.

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation de l'exploitant, réalisées de manière proportionnée aux enjeux, permettent au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le 18 FEV, 2010
Pour le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,
le directeur adjoint



Barbara BOUR-DESPREZ